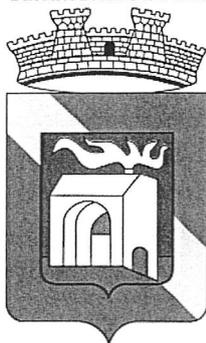


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

.....

BUDGET 2024 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2023	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	341 000.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	472 000.00 €	50 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 734 000.00 €	650 000.00 €
Total dépenses d'équipement	3 547 000.00 €	730 000.00 €

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

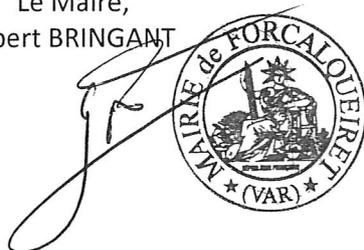
VU le budget Commune 2023,

CONSIDERANT le besoin de crédits en dépenses d'investissement du budget Commune avant l'adoption du budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 29/12/23
- publication le 29/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_051-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023

N°2023/051

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

BUDGET 2024 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1er janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_051-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023
N°2023/051

Chapitre	Budget 2023	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	341 000.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	472 000.00 €	50 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 734 000.00 €	650 000.00 €
Total dépenses d'équipement	3 547 000.00 €	730 000.00 €

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU le budget Commune 2023,

CONSIDERANT le besoin de crédits en dépenses d'investissement du budget Commune avant l'adoption du budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.